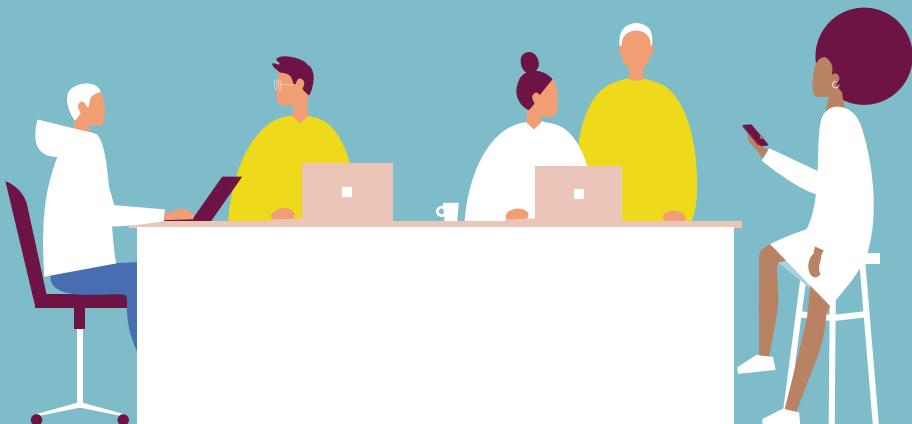


03

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

Simplifier les déclarations pour les entreprises.



De quoi parle-t-on ?

En plus de garantir une plus grande accessibilité à l'emploi aux personnes en situation de handicap, la réforme permet de simplifier les démarches des entreprises en matière de déclaration.

Une déclaration simplifiée grâce à la DSN

Désormais, tout passe par la Déclaration Sociale Nominative (DSN), un outil ancré dans le quotidien des entreprises. Finie la multiplication de formulaires à remplir et de rubriques à renseigner : les déclarations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés sont alignées sur celles des cotisations sociales.

Comment ça marche ?

La déclaration mensuelle, qui permet aux entreprises de préciser la présence de travailleurs handicapés dans leurs effectifs, **passee par la DSN**, tout comme **la déclaration du montant de la contribution financière** à régler lorsque l'entreprise n'atteint pas un taux d'emploi de 6 %. C'est plus simple et plus rapide !

L'Urssaf se charge du calcul des effectifs

Auparavant, le calcul des effectifs de travailleurs handicapés était à la charge de l'entreprise, pour chaque établissement autonome. **Aujourd'hui, c'est l'Urssaf qui calcule et notifie à chaque entreprise de 20 salariés et plus, ses effectifs de travailleurs handicapés à partir des données transmises mensuellement via la DSN.**

Plus d'informations sur

www.urssaf.fr

Un simulateur de calcul de la contribution

Si l'objectif de 6 % n'est pas atteint, l'employeur doit effectuer une déclaration annuelle du montant de la contribution financière. L'Urssaf transmet en amont les principaux éléments du calcul de celle-ci mais **il revient aux entreprises de calculer le montant** car certains éléments du calcul sont uniquement connus du chef d'entreprise, comme le recours à des travailleurs handicapés intérimaires ou mis à disposition via des groupements d'employeurs, ou bien l'application de certaines déductions.

Un simulateur est à leur disposition **pour leur permettre d'évaluer simplement et rapidement le montant de la contribution financière selon les nouvelles modalités de calcul**. L'Urssaf et l'Agefiph restent par ailleurs pleinement mobilisées pour accompagner et conseiller les entreprises sur le calcul du montant de leur contribution potentielle.

[Retrouvez le simulateur de l'Agefiph](#)